

## ***QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU REGIME DE PREVOYANCE ?***

- En cas de sinistre (décès ou invalidité permanente et totale) le Régime payera dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la réception de toutes les pièces indispensables au règlement.
- En cas de remboursement par anticipation le Régime reversera également la portion de cotisation correspondant à la période non couverte si elle est supérieure à 1500 FCFA.

**Le Régime de Prévoyance Crédit Nyèsigiso, votre protection et la quiétude de votre famille constituent notre profession.**

**Le Régime de Prévoyance Crédit de Nyèsigiso, est à vos côtés lors des moments douloureux.**

## ***QUELLE EST LA FIN DE LA COUVERTURE ?***

La COUVERTURE du Régime de Prévoyance cesse :

- Lors de votre soixante dixième anniversaire
- A la date où vous avez fini de rembourser intégralement votre crédit

- Lors du défaut de remboursement du crédit pendant plus de 90 jours.

## ***QUELS SONT LA DUREE ET L'EFFET DU CONTRAT DE COUVERTURE ?***

- Le contrat de couverture du Régime de Prévoyance Crédit ne concerne que les crédits dont la durée est inférieure ou égale à cinq (05) ans.
- Sont également exclus les avances sur salaire et les crédits conjoints ou de groupe.
- La couverture prend effet après signature du Bulletin Individuel d'Adhésion (BIA) par le membre et la Caisse et le paiement de la cotisation unique par le membre emprunteur.

*N.B. : Ce dépliant ne vous est remis qu'à titre informatif. Il n'a aucune valeur contractuelle. Seul le contrat entier entre NYESIGISO et la CAISSE peut servir à trancher les questions d'ordre juridique. Vous pouvez consulter ce contrat à la CAISSE pendant ses heures d'ouvertures.*

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS  
ADRESSEZ-VOUS AU SIEGE DE  
VOTRE CAISSE**



# Nyèsigiso

## **REGIME DE PREVOYANCE CREDIT DE NYESIGISO**

03 BP 19 Bamako 03

Tél. : + 223 223 31 95 / 223 97 04

Fax : + 223 222 96 40

**Nyèsigiso vous propose un  
PRODUIT INNOVÉ :**

***LE REGIME DE PREVOYANCE  
CREDIT, une couverture améliorée  
pour les membres emprunteurs et leurs  
ayants droits.***

Adhérez à ce nouveau régime de prévoyance et vous bénéficierez :

- D'une indemnité de base d'un montant de 100.000 Fcfa pour vos ayant droits après votre décès ou en cas d'Invalidité Totale et Permanente.
- Du remboursement de votre crédit à la Caisse en cas d'Invalidité Totale et Permanente.
- Du remboursement de votre crédit à la CAISSE en cas de décès.

- D'un remboursement de cotisation pour la période non couverte en cas de remboursement du crédit par anticipation
- D'une rapidité d'indemnisation en cas de sinistre.

### ***QU'EST-CE QUE LE REGIME DE PREVOYANCE CREDIT ?***

C'est un régime avec contrat de couverture mis en place par NYESIGISO, au profit des membres emprunteurs de ses CAISSES.

### ***COMMENT ADHERER AU CONTRAT ET QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?***

Pour adhérer vous devez :

- Etre membre de la CAISSE
- Solliciter un crédit
- Etre âgé de 18 à 70 ans
- Etre en mesure de travailler de façon régulière et normale depuis au moins trois (03) mois
- N'avoir pas déjà été refusé par une compagnie d'assurance pour des raisons de santé ou des activités dangereuses ni avisé de suivre à l'avenir des traitements ou de subir une opération chirurgicale ou une hospitalisation pour des problèmes de santé qui pourraient vous empêcher de travailler de façon régulière et normale pendant plus d'un (01) mois.
- Ne pas percevoir actuellement une pension d'invalidité totale.

- Répondre exactement aux questions posées
- Payer la cotisation unique
- Désigner les ayants droits qui percevront les 100.000 Fcfa pour l'indemnité de base en cas de décès.

### ***QUELLES SONT LES COUVERTURES ACCORDEES ?***

- Versement d'un capital de 100.000 Fcfa (protection de base) en cas d'Invalidité Totale et Permanente ou à vos ayants droit en cas de décès.
- Remboursement de l'encours de votre crédit à la Caisse en cas de décès avant la fin du contrat
- Remboursement de l'encours de votre crédit à la Caisse en cas d'invalidité permanente et totale.

**Le Régime de Prévoyance Crédit, c'est pour maintenant et l'avenir**

### ***QUELS SONT LES RISQUES EXCLUS ?***

Vous ne bénéficierez pas de la couverture du Régime de Prévoyance Crédit lorsque :

- Vous vous suicidez pendant les deux (02) premières années du contrat de couverture

- Vous décédez ou vous êtes invalide suite à une guerre, une émeute ou insurrection, à un cataclysme, à la participation à un crime ou un attentat
- Vous avez déjà bénéficié de prestations pour invalidité permanente et totale en vertu du Régime de Prévoyance Crédit.

**Nyèsigiso,**

C'est plus de cinq années d'expérience en Régime de Prévoyance

### ***COMBIEN COUTE LA COUVERTURE ?***

Pour être couvert par les garanties du Régime de Prévoyance Crédit, il faudra :

- Payer les frais fixes de 1.500 Fcfa pour l'adhésion et l'indemnité de base pour toute la durée du crédit.
- Payer une cotisation qui sera déterminée par l'application d'un taux de cotisation de 0,075% sur le montant du crédit et la durée du crédit.
- Pour les crédits à remboursement unique, le taux de 0,075 % est multiplié par 1,5.